



## Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:

Mo h



TRIBUNAL DE COMMET. JE

0 6 MARS 2018

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise: 0505719101

Dénomination

(en entier): AK&AL

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège: 1480 Clabecq, Rue Georges Leveau 26

Objet de l'acte: MODIFICATION DES STATUTS

Suite à un acte reçu par le notaire Joost EEMAN, notaire à Gand, le 5 février 2018, pas encore enregistrer. Il s'avère que:

1. DEMISSION DU GERANT NON-STATUTAIRE

L'assemblée décide la démission avec effet immédiat du mandat de gérant de :

Monsieur AKSOY Ozgür, né à Emirdag (Turquie) le 18 août 1981, numéro national 81.08.18-455.83., domicilié à 1480 Tubize, rue Georges Leveau 26, ici présent et accepte (ici intervenant).

L'assemblée lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU GERANT NON-STATUTAIRE

L'assemblé décide de désigner comme nouveau gérant non-statutaire avec effet immédiat ;

Monsieur YUKSEL Turan, né à Emirdag (Turquie) le 25 janvier 1979, numéro national 79.01.25-413.18., domicilié à Bruxelles, Kruisberg 23, qui accepte la fonction de gérant non-statutaire, à titre gratuit, avec les pouvoirs les plus étendus que la loi lui confère et pour une durée ilimitée.

- 3. CHANGEMENT DE LA DENOMINATION
- a) L'assemblée décide de changer lé dénomination de la société à « TAT LEASE »
- b) Suite à la décision précédente : l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit :
- « ARTICLE 1.

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « TAT LEASE »

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonce, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société privée à responsabilité limitée », ou des initiales « S.P.R.L. ; elle doit, en outre dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, suiví de l'indication du siège de Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, et du numéro d'entreprise, »

Vote : La décision est prise à l'unanimité.

- 4. CHANGEMENT DE L'OBJET SOCIAL
- a) L'assemblée décide de changer l'objet social, après avoir lu le rapport du gérant (art.287 Code des sociétés) et après l'étude de l'état des actifs et des passifs du 31 décembre 2017.
  - b) Suite à la décisions précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

"ARTICLE 3, Objet social

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce de gros, demi-gros et au détail de tous produits se rapportant directement ou indirectement :

Au secteur horeca, tels que snack, friterie, salon de consommation, rôtisseries, restaurants, hôtels, taverne, café, discothèques, débits de boissons, night-shop...;

Au commerce d'alimentation générale tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, charcuterie;

La boulangerie et la pâtisserie en générale, l'achat, la vente en gros et en détail de toutes matières premières se rapportant à cette activité, notamment toutes farines et matières premières en général, ainsi que tous matériaux et objets nécessaires pour son exploitation ; Article de ménage et articles cadeaux ;

Matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberle ; Tous textiles en général, chaussures, cordonnerie, serrureries, maroquinerie dans le sens le plus large, tailleur et retouche ;

Bijouterie, Bibelots, de dinanderie, de bijouterie de fantaisie, de cuir, de skai, de confection, de valises, de sacs, de lustrerie, hortogerie, verrerie, faïence, porcelaine;

Articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ;

Articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition ;

Import-export, achats et ventes d'articles meubles, commerce de gros et de détail pour meubles ;

Commerce d'ameublement général ;

Le commerce ambulant et le marché public :

L'exploitation de jeux sous toutes ses formes ;

L'exploitation de cabines téléphoniques, fax, photocopieurs, de réseaux de communications diverses tels que internet...:

Import-export, commerce de gros de véhicules à moteurs neuf et d'occasion;

Atelier de carrosserie et de mécanique, carrossier-réparateur, ...:

Commerce de gros et de détail de matériel informatique ;

Salon de coiffure, exploitation de bancs solaires, achats et ventes de produits de beauté et d'articles de toilette

Le transport de personnes et de marchandises par voie de terre, air, mer ; Ventes de vêtements ;

Entretien et nettoyage de bureaux, locaux industriels ou commerciaux, maisons, appartements, nettoyages de vitres etc ... :

La plomberie, sanitaire, zinguerie, la construction, la transformation, la rénovation, l'entreprise générale du bâtiment sous toutes ses formes, pose de parquets, isolations, architectures, travaux de démolition, peinture, la menuiserie, l'électricité, pose de carrelages, maçonneries, le plafonnage, le cimentage, l'installation de chauffage central...:

La traduction, l'interprétariat :

Exploitation de station services et shops y relatifs :

Exploitation de station car-wash;

Location de tous types de véhicules ;leasing ou autre type de location ;

Courrier express, transport de personnes et de marchandises Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers. Elle pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières,..."

Vote : La décision a été prise à l'unanimité.

5. LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

- a) L'assemblée décide de transférer le siège social à 1120 Bruxelles (Neder-Over-Heembeek), Kruisberg 23.
  - b) Suite à la décision précédente : l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit ; « ARTICLE 2.

Le siège social est établi à 1120 Bruxelles (Neder- Over-Heembeek), Kruisberg 23 et peut être transféré partout en Belgique, par simple décision des gérants qui ont tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte au présent article des statuts.

La société peut établir, par simple décision des gérants, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.»

Vote : La décision a été prise à l'unanimité.

6. DIVERS

L'assemblée donne pouvoir au notaire soussigné de la coordination des statuts.

Vote : La décision a été prise à l'unanimité.

Pour expédition analytique. Signé notaire Joost EEMAN - déposé: expedition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature